VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 octobre 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU - M. DUVAL - Mme ABDELLALI - M. CARLIER - Mme

SANCHEZ Adjoints au Maire;

M. TASSEZ – M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés Mme LEDIEU (procuration à M. CHESNE)

Mme DORISON(procuration à Mme BUREAU)M. THOR(procuration à Mme GELOTTE)Mme PINET(procuration à Mme RENIER)M. ADAM(procuration à M. JACQUINOT)Mme XIONG(procuration à Mme ABDELLALI)M. FAURE(procuration à M. BOULET-BENAC)

Excusés Mme MOLENAT

M. CARRE

Madame GROUSSEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, un projet de délibération portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif d'intervention « CAP TOURISME » mesure 34.3, concernant la réalisation d'une étude pour un projet de transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de cette délibération.

Madame le Maire communiquera une information sur la mise à disposition du personnel de la piscine durant la fermeture de celle-ci à la fin du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Ouverture de séance point sur les pouvoirs désignation du secrétaire de séance
- ✓ Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024
- ✓ Projet de délibération n° 2024/10/01 relatif au conventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre d'une étude relative à la transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération

- Projet de délibération n° 2024/10/02 relatif à la tarification sociale de la cantine scolaire
- ✓ Projet de délibération n° 2024/10/03 relatif au rapport d'activité 2023 de Val de Berry
- Projet de délibération n° 2024/10/04 relatif à l'avenant au bail emphytéotique avec la SA d'HLM France Loire
- Projet de délibération n° 2024/10/05 relatif à l'acquisition de l'ancienne gendarmerie à Aubigny-sur-Nère
- Projet de délibération n° 2024/10/06 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Faubourg du Cygne réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/07 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Petits Prés réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/08 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rond-Point Casella réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/09 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue George Sand réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/10 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Résidence des Bruyères réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/11 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Chemin des Poignons réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/12 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Accès Parc des Sports réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/13 relatif au plan de financement de travaux de mise en valeur de trois maisons Rue du Bourg Coutant réalisés par le SDE 18
- Projet de délibération n° 2024/10/14 relatif au plan de financement de travaux de restitution de l'éclairage public Rue du Bourg Coutant réalisés par le SDE 18
- ✓ Questions diverses

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

✓ Décision 2024/29 en date du 2 septembre 2024

Compte tenu des résultats brillants obtenus par de jeunes albiniens au baccalauréat 2024, Madame le Maire décide de verser à Alanis MARTINS, domiciliée 10 chemin du Champ du Buisson, une somme de cent euros en récompense de la mention « très bien » obtenue au baccalauréat 2024.

✓ Décision 2024/30 en date du 2 septembre 2024

Compte tenu des résultats brillants obtenus par de jeunes albiniens au baccalauréat 2024, Madame le Maire décide de verser à Arthur GRESSIN, domicilié 1 ter rue des Margotteries, une somme de cent euros en récompense de la mention « très bien » obtenue au baccalauréat 2024.

✓ Décision 2024/31 en date du 16 septembre 2024

Dans le cadre du marché de travaux rénovation d'un local commercial situé 14 rue du Prieuré, Madame le Maire décide de signer le marché avec les entreprises suivantes :

Lot 1 démolition maçonnerie carrelage	Dias Joa et Fils – 18 Bourges	25 381.61 €HT
Lot 3 menuiserie extérieure bois – devanture – menuiserie intérieure	EGM GM – 18 Verdigny	27 184.25 €HT
Lot 5 plomberie sanitaires chauffage	Vailly Electric – 18 Vailly sur Sauldre	15 228.09 €HT
Lot 6 électricité VMC	Vailly Electric – 18 Vailly sur Sauldre	12 440.00 €HT
Lot 7 peinture revêtements souples faïence	Peinture et couleur du Berry – 18 Bourges	8 410.00 € HT

et de déclarer infructueux les lots suivants :

Lot 2 couverture	Pas de réponse	
Lot 4 plâtrerie sèche isolation	Offre irrégulière ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle reste incomplète après demande complémentaire	Relancer en gré à gré

✓ Décision 2024/32 en date du 16 septembre 2024

Dans le cadre du marché de travaux construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, Madame le Maire décide de signer l'avenant n°2 concernant les travaux supplémentaires qui consistent en la création d'une dalle de dépotage en béton et la réalisation des réseaux de collecte associés effectués par l'entreprise OTV pour un montant de 7 740,00€ HT. Cet avenant concerne également la prolongation des délais d'exécution de 3 semaines, pour les besoins d'emprise du chantier, l'ancienne aire de stockage de la station d'épuration actuelle a dû être démolie. Depuis janvier 2024, VEOLIA utilise le nouveau bâtiment de traitement des boues pour le stockage dans l'attente de leur épandage. Cela impacte l'entreprise OTV qui ne peut finaliser l'aménagement du bâtiment avec notamment la mise en place des tuyauteries de désodorisation.

✓ Décision 2024/33 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 balayage des voies sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise SGA Meyer domiciliée à Poilly-lez-Gien (45), pour un montant maximum de commande de 15 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/34 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 entretien des réseaux d'assainissement sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise SOA domiciliée à Chaingy (45), pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/35 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 entretien du parc des extincteurs sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise ABC Protection Incendie domiciliée à Mer (41), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/36 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 marquage au sol sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise SVL domiciliée à Sandillon (45), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/37 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 traitement des nuisibles et piégeage des taupes sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise Berry dératisation 3D domiciliée à Belleville-sur-Loire (18), pour un montant maximum de commande de 5 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/38 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 signalisation verticale sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise Lacroix city domiciliée à Saint-Herblain (44), pour un montant maximum de commande de 10 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/39 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 contrôles réglementaires sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise AEF domiciliée à Bourges (18), pour un montant maximum de commande de 20 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/40 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 nettoyage des vitres des bâtiments sur la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise CVS Propreté domiciliée à Orléans (45), pour un montant maximum de commande de 8 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/41 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2024-2027 location et entretien des vêtements professionnels pour la commune, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise Elis domiciliée à Saint-Cloud (92), pour un montant maximum de commande de 10 000€ HT/an.

✓ Décision 2024/42 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2024-2027 fourniture de bureau, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise Lacoste Dactyl bureau domiciliée à Bourges (18), pour les lots et montants suivants :

N° du marché	Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues	Montant Maximum HT en euros par an
2023-02	1	Fournitures administratives		10 000 €
2023-03	2	Fournitures scolaires	Lacoste Dactyl bureau – 18	20 000 €
2023-04	3	Fournitures éducatives et récréatives	Bourges	.8 000 €
2023-05	4	Fourniture de papier		6 000 €

✓ Décision 2024/43 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2023-2026 fourniture de produits d'entretien, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec les entreprises ci-dessous :

Nº du marché	Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues	Montant Maximum HT en euros par an	
2023-06	1	Fournitures de sacs poubelles, ouate/papier	Groupe PLG - 44 St Aignan de Grand Lieu	9 000 €	
2023-07	2	Fournitures d'hygiène, d'entretien, savons, petits matériels de nettoyage	Fichot – 28	7 000 €	
2023-08	3	Fournitures d'entretien spécifique restauration	Mainvilliers	2 000 €	
2023-09	4	Fourniture de gros matériel d'entretien	Groupe PLG – 44 St Aignan de Grand Lieu	15 000 €	

✓ Décision 2024/44 en date du 18 septembre 2024

Dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2024-2027 location et maintenance des photocopieurs et imprimantes, Madame le Maire décide de signer la reconduction de l'accord-

cadre à bons de commande pour l'année 2025 avec l'entreprise SHARP domiciliée à Toulouse (31), pour un montant maximum de commande de 50 000€ HT/an.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 19 septembre 2024 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

_

> Projet de délibération n° 2024/10/01 relatif au conventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre d'une étude relative à la transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la Commune d'Aubigny-sur-Nère est labellisée Petite Ville de Demain (PVD). La commune est pôle de centralité de la Communauté de communes et plus généralement du Cher Nord avec de nombreuses entreprises, des services de santé et de soins, un collège, des activités de loisirs et des commerces de proximité et de grande distribution,

Considérant que la commune est signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et qu'elle a déjà engagé plusieurs études destinées à la revitalisation de son centre-ville et au développement de ses services : un plan guide Revitalisation, une étude de son tissu commercial (avec le financement de l'ANCT), études de ses îlots de chaleur urbains, élaboration d'un plan guide renaturation, acquisition de friches commerciales, acquisition de consignes vélos sécurisées, engagement d'une étude pour la liaison de la vélo route 48 au centre-bourg etc...

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sauldre et Sologne s'est engagée en 2024 dans une étude pour l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du territoire, dans le cadre du dispositif Atout France,

Considérant que cette étude a permis de mettre en évidence, grâce au diagnostic des clientèles touristiques présentes et de celles à développer, une carence certaine de l'offre en hébergements à destination du public groupes sur le territoire,

CONSIDERANT que le Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) situé sur la commune d'Aubigny-sur-Nère a été identifié comme une structure pouvant répondre à cette carence; en étant transformé dans ses aménagements, ses équipements et ses services en une auberge de jeunesse nouvelle génération. Et ce d'autant plus que son mode de fonctionnement et de gestion actuel est à repenser pour être optimisé,

CONSIDERANT qu'en effet, le CRJS d'Aubigny-sur-Nère se situe non loin du centre-bourg (1km), dans un cadre de verdure de 35 hectares au cœur d'un complexe sportif (terrain de rugby, terrain de football, courts de tennis, piscine couverte, piste d'athlétisme, boulodrome, terrain de volley, tir à l'arc...). Il bénéficie déjà de nombreux couchages, d'une salle de restauration et de divers espaces collectifs,

Considérant qu'afin d'envisager la transformation de ce site en auberge de jeunesse nouvelle génération et ainsi lui permettre de développer et diversifier sa clientèle, il est nécessaire de réaliser une étude en ingénierie,

CONSIDERANT que les attendus de cette étude sont notamment :

- Un diagnostic du bâtiment actuel (hébergements, espaces communs, mises aux normes nécessaires...).
- Un projet d'aménagement global répondant aux attendus d'une auberge de jeunesse nouvelle génération (aménagements modernes et esthétiques avec des espaces et des fonctionnalités répondant aux attentes des nouvelles clientèles).
- La faisabilité technique et financière du projet.
- Les étapes juridiques et administratives du projet.
- Le calendrier de réalisation du projet.
- Une aide à la recherche de financements potentiels.
- Les modalités de portages du projet.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1231-2.-I du Code général des collectivités territoriales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle a la capacité d'accompagner la commune d'Aubigny-sur-Nère sur ce projet. Pour cela, la convention jointe en annexe entre l'ANCT et la commune d'Aubigny-sur-Nère précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de cette étude,

Considérant que dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande de l'ANCT, l'étude est confiée par l'ANCT à la société Ernst & Young Advisory,

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle de la mission est estimée à 5 mois,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 33 300 € HT,

Considérant que conformément au taux de modulation adopté par son Conseil d'administration, l'ANCT financera à 50% le coût de cette étude. L'ANCT avance la totalité de l'aide et appellera la participation financière de la commune d'Aubigny-sur-Nère à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 16 650 € HT,

CONSIDERANT que les modalités de règlement sont précisées dans la convention présentée en annexe,

CONSIDERANT que la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission à l'ANCT de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet d'étude pour la transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports d'Aubigny-sur-Nère en auberge de jeunesse nouvelle génération ;

APPROUVE la convention jointe en annexe entre l'ANCT et la commune d'Aubigny-sur-Nère dans l'ensemble de ses termes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;

DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes au budget 2024 et au budget primitif 2025.

<u>Madame le Maire</u> rappelle que la commune est propriétaire du CRJS qui est géré par une association. Madame le Maire remercie les élus qui s'y imliquent notamment Monsieur Duval et Monsieur Bouillo.

<u>Madame le Maire</u> informe que l'étude comprend un diagnostic du bâtiment actuel et des mises aux normes nécessaires. C'est un projet d'aménagement global répondant aux attendus d'une auberge de jeunesse moderne et esthétique avec des espaces et des fonctionnalités répondant aux attentes des nouvelles clientèles. L'étude comportera un détail sur la faisabilité technique et financière du projet.

<u>Madame le Maire</u> exprime être inquiète pour trouver des aides. Le Conseil Régional souhaite concentrer son accompagnement pour le CREPS de Bourges, ce qui est très bien pour le sport de haut niveau. De son côté le Conseil Départemental rencontre lui aussi des difficultés financières.

<u>Monsieur Duval</u> précise que des progrès d'organisation ont été réalisés et qu'il reste encore des pistes d'amélioration pour faire vivre cette structure et la péreniser.

<u>Madame le Maire</u> souligne qu'il existe parfois un conflit d'usage avec les associations sportives locales. Le fait d'avoir une clientèle différente qui n'aura pas besoin des gymnases permettra d'aider les associations sportives.

> Projet de délibération n° 2024/10/02 relatif à la tarification sociale de la cantine scolaire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur RAFFESTIN, Conseiller Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2024 relative au règlement du pôle enfance-jeunesse et tarifs pour 2024-2025.

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 novembre 2021 le Conseil Municipal a acté l'inscription de la commune dans le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires aidé par l'Etat intitulé « Cantine à 1 € ».

CONSIDERANT les tarifs de cantine pour les enfants en vigueur depuis janvier 2022,

CONSIDERANT qu'une convention triennale a été signée avec l'Etat le 1^{er} janvier 2022. Cette convention prend donc fin le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention est proposée. L'état verse toujours 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive selon le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Dans la nouvelle convention il est précisé que le tarif inférieur ou égal à 1 € est appliqué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000,

CONSIDERANT qu'il y a donc un changement dans l'accompagnement financier de l'Etat pour les familles dont les quotients familiaux sont situés entre 1000 et 1200,

CONSIDERANT que la commune doit donc réinterroger la tarification de la cantine scolaire pour tenir compte de ce changement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de renouveler la convention avec l'Etat pour poursuivre la politique de tarification sociale mise en place, telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ;

ACTE les tarifs de la cantine pour les enfants comme suit à compter du 1 er janvier 2025 :

Tranches	Coût unitaire du repas à la cantine scolaire
Quotient familial de 0 à 1000	1€
Quotient familial de 1001 à 1200	2€
Quotient familial de plus de 1200	3.25 €

DECIDE de modifier le règlement du pôle enfance jeunesse pour ajuster les tarifs de la cantine pour les enfants p13, tels que détaillés ci-dessus.

Monsieur RAFFESTIN informe que le choix fait est de ne pas pénaliser les familles et la commune pour le budget communal.

Madame le Maire ajoute que la commune a souhaité poursuivre son effort dans la limite du raisonnable. Pour les foyers de l'ancienne tranche QF (quotient familial) 0 à 600, le coût du repas à la cantine augmentera de 14,40€ par an et par enfant et pour la tranche de 1001 à 1200, l'augmentation représente 144€ par an et par enfant. Quant à la commune qui ne perçoit plus d'aide, la charge en plus est de 288€ par an et par enfant.

Monsieur RAFFESTIN précise que cette nouvelle tranche touche environ 15% des enfants qui déjeunent à la cantine.

<u>Madame le Maire</u> reprend que la dernière tranche (QF de + de 1200) n'a pas été modifiée pour ne pas impacter les classes moyennes. C'est une volonté de mettre l'accent sur les familles et les enfants

tout en sachant que plus de 250 enfants mangent à la cantine chaque jour. Elle rappelle que les repas sont élaborés par deux cuisiniers qui veillent à l'équilibre alimentaire et à la qualité des produits. La viande servie à la cantine provient d'éleveurs de la Région.

Elle ajoute que c'est une politique communale forte depuis plusieurs années, de vouloir que les enfants aient des repas équilibrés à des prix abordables.

> Projet de délibération n° 2024/10/03 relatif au rapport d'activité 2023 de Val de Berry

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU, Adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que Val de Berry, Office Public de l'Habitat (OPH) du Cher est aujourd'hui le premier bailleur social public du Cher dont le Conseil Départemental est la collectivité de rattachement. Cet OPH est administré par un conseil d'administration. Le parc est constitué de plus de 11 041 logements Hlm répartis dans 100 communes du département,

CONSIDERANT que Val de Berry est propriétaire de logements sociaux sur la commune d'Aubigny-sur-Nère et engage des opérations de constructions et réhabilitations de logements,

CONSIDERANT que Val de Berry a adressé en mairie son rapport d'activité 2023 tel que présenté en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 de Val de Berry.

> Projet de délibération n° 2024/10/04 relatif à l'avenant au bail emphytéotique avec la SA d'HLM France Loire

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/04/02 en date du 8 avril 2021 portant sur le projet de béguinage sur le site de l'ancienne maison familiale rurale,

VU la délibération n°2023/10/06 en date du 23 octobre 2023 portant sur le bail emphytéotique avec la SA d'HLM France Loire.

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 octobre 2023 le Conseil municipal a acté le projet de construction proposé par la SA d'HLM France Loire sur le site de l'ancienne Maison Familiale Rurale. Ce projet consiste en la valorisation et restructuration d'une partie des existants : création de salles d'activité et de formation, création d'une salle commune de d'espaces partagés pour le béguinage permettant d'assurer les animations de lien social pour les habitants de la résidence, création de 4 studios permettant d'accueillir des jeunes en formation ou des ménages débutant dans la vie active ; la construction d'un béguinage de 25 logements individuels (8 types 2 et 17 types 3) avec des financements PLAI, PLUS et PLS permettant une mixité sociale du programme au regard des loyers pratiqués et des plafonds de ressources exigés pour les ménages qui occuperont les logements ; la construction d'une résidence intergénérationnelle d'environ 18 logements à destination de jeunes actifs et de personnes âgées handicapées vieillissantes ainsi que l'aménagement et la valorisation d'un parc paysagé accueillant les différents bâtiments. Par cette délibération le Conseil municipal a également autorisé Madame le Maire à signer le bail emphytéotique d'une durée de 52 ans avec la SA d'HLM France Loire pour l'euro symbolique, avec option d'achat pour un montant de 80 000 €. Le bail emphytéotique a été signé le 28 décembre 2023,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 17 avril 2024 France Loire a informé la commune que la Banque des Territoires mettait désormais à disposition des acteurs du secteur une offre de prêt permettant d'allonger la durée du prêt foncier à 80 ans sur l'ensemble du territoire national, dans le but de soutenir les

projets de construction de nouveaux logements sociaux. Ce dispositif permettra de diminuer certains loyers de l'opération de la Résidence Juliette Darle sans dégrader l'équilibre financier de l'opération,

CONSIDERANT que dans ce cadre France Loire propose la signature d'un avenant pour modifier la durée du bail emphytéotique et la porter à 82 ans au lieu de 52 ans pour leur permettre de souscrire à cette offre de prêt,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACTE la réalisation d'un acte complémentaire afin de porter la durée du bail de 52 à 82 ans permettant d'ajuster l'équilibre financier de l'opération du bailleur,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la SA d'HLM France Loire,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u> précise que l'augmentation de la durée du bail emphytéotique permet de diminuer certains loyers et d'ajuster l'équilibre financier de l'opération pour le bailleur.

> Projet de délibération n° 2024/10/05 relatif à l'acquisition de l'ancienne gendarmerie à Aubignysur-Nère

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT Considérant qu'une nouvelle caserne de gendarmerie a vu le jour, en juin 2021, au sud de la ville en bordure de la D940 dans la zone du Champ-des-Tailles en remplacement de la caserne située avenue du général de gaulle, datant de 1978 ne répondant plus aux besoins et aux normes,

CONSIDERANT Considérant qu'à la suite de ce déménagement la commune d'Aubigny-sur-Nère s'est entretenu, à plusieurs reprises, avec le Département du Cher, propriétaire des locaux, afin d'évoquer le devenir de l'ancienne brigade de gendarmerie d'Aubigny-sur-Nère. Une reconversion du site a été étudié de part et d'autre,

CONSIDERANT Considérant qu'après réflexion la commune d'Aubigny-sur-Nère a manifesté son intérêt pour la partie administrative des locaux situés à l'avant de l'ensemble immobilier. La taille, la configuration des locaux et leur état permettent d'envisager l'installation des archives municipales. Par ailleurs le bâtiment longeant la RD 940 pourra faire l'objet d'une mise en valeur, valorisant ainsi le cadre de vie dans ce secteur,

CONSIDERANT Considérant que la direction générale des finances publiques a évalué la valeur vénale de cette partie de bâtiment à 93 600 €, en date du 12 mai 2023,

CONSIDERANT Considérant que le Département propose la rétrocession de ce bâtiment dit « locaux de service » au prix estimé par les Domaines,

CONSIDERANT Considérant que la partie résidentielle de la caserne le Département projette une opération de logements avec un porteur privé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir le bâtiment dit « locaux de service » de l'ancienne caserne de gendarmerie d'Aubigny, situé avenue du général de gaulle à Aubigny-sur-Nère, pour la somme de 93 600 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

<u>Madame le Maire</u> souligne l'importance du travail qui sera à réaliser sur les archives. Il conviendra de former une personne pour trier toutes les archives et ensuite identifier un référent archives.

<u>Monsieur BOULET-BENAC</u> demande si ce n'est pas l'occasion de numériser l'ensemble des archives pour faciliter les futures tâches.

Madame le Maire précise que des chiffrages vont être demandés.

<u>Madame LE BIHAN</u> informe que dans un premier temps il faut épurer les archives et en détruire en fonction des différents types de documents et des délais de destruction associés. Cela représente certainement entre 50 et 60% des archives qui se trouvent dans les bureaux ou à l'étage de la mairie. La commune pourra ensuite envisager la réorganisation et la numérisation pour certains types de documents.

<u>Madame le Maire</u> tient à remercier l'entreprise Mécachrome pour avoir donné à la commune des racks d'archives pour le futur local.

> Projet de délibération n° 2024/10/06 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Faubourg du Cygne réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il convient de procéder à des rénovations Faubourg du Cygne,

CONSIDERANT Considérant que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT Considérant que le SDE 18 prend en charge 70% du montant des travaux dans le cadre du Plan REVE soit un total de 12 356.15 € HT,

CONSIDERANT Considérant qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Faubourg du Cygne, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 5 295.49 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/07 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Petits Prés réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il convient de procéder à des rénovations Rue des Petits Prés,

CONSIDERANT Considérant que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT Considérant que le SDE 18 prend en charge 70% du montant des travaux dans le cadre du Plan REVE soit un total de 5 529.57 € HT,

CONSIDERANT Considérant qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 octobre 2024, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Petits Prés, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 2 369.81 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/08 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rond-Point Casella réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il convient de procéder à des rénovations au Rond-Point Casella,

CONSIDERANT Considérant que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT Considérant que le SDE 18 prend en charge 70% du montant des travaux dans le cadre du Plan REVE soit un total de 2 452.11 € HT,

CONSIDERANT Considérant qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Rond-Point Casella, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 1 050.91 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/09 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue George Sand réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il convient de procéder à des rénovations Rue George Sand,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 70% du montant des travaux dans le cadre du Plan REVE soit un total de 5 573.90 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue George Sand, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 2 388.82 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/10 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Résidence des Bruyères réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il convient de procéder à des rénovations Résidence des Bruyères,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 70% du montant des travaux dans le cadre du Plan REVE soit un total de 7 001.69 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Résidence des Bruyères, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 3 000.73 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/11 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Chemin des Poignons réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il convient de procéder à des rénovations Chemin des Poignons,

CONSIDERANT Considérant que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT Considérant que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux un total de 3 241.34 € HT,

CONSIDERANT Considérant qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Chemin des Poignons, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 3 241.34 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/12 relatif au plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Accès Parc des Sports réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public il convient de procéder à des rénovations Accès Parc des Sports,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 2 628.50 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public Accès Parc des Sports, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 2 628.50 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/13 relatif au plan de financement de travaux de mise en valeur de trois maisons Rue du Bourg Coutant réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie et de végétalisation de la rue du Bourg Coutant il convient de procéder à la mise en valeur, par l'éclairage, de trois maisons rue du Bourg Coutant,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 24 491.85 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de mise en valeur de 3 maisons Rue du Bourg Coutant, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 24 491.85 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Madame le Maire</u> précise qu'il a été décidé d'intégrer ces travaux de mise en valeur dans l'enveloppe budgétaire du projet dans la mesure où il y a de très belles maisons dans cette rue, néanmoins ce sera aux propriétaires de se prononcer sur la mise en place effective de ces éclairages.

Monsieur BOULET-BENAC demande si un calcul a été réalisé pour mesurer le retour sur investissement à la suite des différents travaux réalisés.

<u>Madame le Maire</u> souligne qu'il n'est pas évident de calculer des économies. A noter qu'il y aura une nouvelle augmentation sur les abonnements avec un taux qui va passer de 5,5% à 20% de TVA. Si aucun changement n'avait été fait les coûts aurait été insupportables pour la commune.

<u>Madame le Maire</u> précise que la commune est obligée de tenir compte des principes de la commande publique. Beaucoup de collectivités ont réalisé des mises en concurrence et se sont retrouvées sans fournisseur, faute de candidats.

> Projet de délibération n° 2024/10/14 relatif au plan de financement de travaux de restitution de l'éclairage public Rue du Bourg Coutant réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie et de végétalisation de la rue du Bourg Coutant il convient de procéder à la restitution de l'éclairage public,

CONSIDERANT que pour cela le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de ces travaux, a transmis le plan de financement prévisionnel,

CONSIDERANT que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 8 234.04 € HT,

CONSIDERANT qu'il s'agit là d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de restitution de l'éclairage public Rue du Bourg Coutant, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 8 234.04 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2024/10/15 relatif à la demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif d'intervention « CAP TOURISME » mesure 34.3, concernant la réalisation d'une étude pour un projet de transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n°2024/10/01 du 17 octobre 2024 relative au conventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre d'une étude relative à la transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération.

CONSIDERANT que la Commune d'Aubigny-sur-Nère est labellisée Petite Ville de Demain (PVD). La commune est pôle de centralité de la Communauté de communes et plus généralement du Cher Nord avec de nombreuses entreprises, des services de santé et de soins, un collège, des activités de loisirs et des commerces de proximité et de grande distribution.

CONSIDERANT que la commune est signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et qu'elle a déjà engagé plusieurs études destinées à la revitalisation de son centre-ville et au développement de ses services : un plan guide Revitalisation, une étude de son tissu commercial (avec le financement de l'ANCT), études de ses îlots de chaleur urbains, élaboration d'un plan guide renaturation, acquisition de friches commerciales, acquisition de consignes vélos sécurisées, engagement d'une étude pour la liaison de la vélo route 48 au centre-bourg etc...

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sauldre et Sologne s'est engagée en 2024 dans une étude pour l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à l'échelle du territoire, dans le cadre du dispositif Atout France, qui a permis de mettre en évidence, grâce au diagnostic des clientèles touristiques présentes et de celles à développer, une carence certaine de l'offre en hébergements à destination du public groupes sur le territoire,

CONSIDERANT que le Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) situé sur la commune d'Aubigny-sur-Nère a été identifié comme une structure pouvant répondre à cette carence; en étant transformé dans ses aménagements, ses équipements et ses services en une auberge de jeunesse nouvelle génération. Et ce d'autant plus que son mode de fonctionnement et de gestion actuel est à repenser pour être optimisé.

CONSIDERANT qu'en effet, le CRJS d'Aubigny-sur-Nère se situe non loin du centre-bourg (1km), dans un cadre de verdure de 35 hectares au cœur d'un complexe sportif (terrain de rugby, terrain de football, courts de tennis, piscine couverte, piste d'athlétisme, boulodrome, terrain de volley, tir à l'arc...). Il bénéficie déjà de nombreux couchages, d'une salle de restauration et de divers espaces collectifs,

CONSIDERANT qu'afin d'envisager la transformation de ce site en auberge de jeunesse nouvelle génération et ainsi lui permettre de développer et diversifier sa clientèle, il est nécessaire de réaliser une étude en ingénierie.

Les attendus de cette étude sont notamment :

- Un diagnostic du bâtiment actuel (hébergements, espaces communs, mises aux normes nécessaires...).
- Un projet d'aménagement global répondant aux attendus d'une auberge de jeunesse nouvelle génération (aménagements modernes et esthétiques avec des espaces et des fonctionnalités répondant aux attentes des nouvelles clientèles).
- La faisabilité technique et financière du projet.
- Les étapes juridiques et administratives du projet.
- Le calendrier de réalisation du projet.
- Une aide à la recherche de financements potentiels.
- Les modalités de portages du projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission de conseil et de soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets, la commune a conventionné avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation de cette étude. Dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande de l'ANCT, l'étude a été confiée par l'ANCT à la société Ernst & Young Advisory. La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 5 mois et le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 33 300 € HT.

CONSIDERANT que le dispositif d'intervention « CAP TOURISME » mesure 34.3 du Conseil Régional Centre-Val de Loire a pour objectif de participer au financement d'études et de projets qui portent notamment sur la création et la modernisation d'hébergements touristiques classés et le développement de services et d'équipements par des opérateurs ou des sites, dans les filières Itinérances douces, tourisme patrimonial et activités liées au tourisme de nature. Conformément au dispositif d'intervention « CAP TOURISME » mesure 34.3, la participation du Conseil Régional est fixée à un taux maximal de 50%, avec une somme maximale de 6 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la 9ème commission en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet d'étude pour la transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports d'Aubigny-sur-Nère en auberge de jeunesse nouvelle génération ;

ACTE le plan de financement du projet tel que suit :

	Montant HT	Financeurs		Montant HT	%
Etude pour la transformation du Centre	33 300 €	ANCT		16 650 €	50
Régional de la Jeunesse et des Sports		Conseil	Régional	6 000 €	18
d'Aubigny-sur-Nère en auberge de jeunesse		Centre-Val de	Loire		
nouvelle génération		Autofinanceme	ent	10 650 €	32
TOTAL	33 300 €			33 300 €	100

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre du dispositif d'intervention « CAP TOURISME » mesure 34.3, pour un montant de 6 000 € pour l'étude relative à la transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération,

INSCRIT les dépenses et recettes au budget 2024 et au budget primitif 2025.

Informations diverses

1. <u>Madame le Maire</u> informe que la Communauté de Communes a programmé la fermeture de la piscine à compter du 4 novembre prochain. La complexité du montage du dossier entraine un retard dans le projet. Le budget de la Communauté de Communes ne permet pas de payer le gaz et l'électricité jusqu'à la fin de l'année, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de fermer la piscine même si les travaux ne commenceront pas tout de suite.

Pour rappel le personnel de la piscine comprend 2 agents d'accueil et d'entretien à temps noncomplet ; 3 éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet et 1 éducateur mis à disposition par la commune à raison d'un mi-temps.

Afin de maintenir le personnel en activité une mise à disposition partielle des personnels de la Communauté de communes au sein des services de la commune d'Aubigny pourra être organisée afin de palier des besoins identifiés. Ainsi un des deux agents d'accueil et d'entretien pourrait être positionné à compter du 4 novembre sur le poste laissé vacant par un agent de la commune qui a fait valoir ses droits à la retraite, en charge de l'entretien des locaux de l'école primaire et de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne à raison de 25/35ème. L'autre agent d'accueil et d'entretien pourrait être positionné à compter du 9 décembre 2024 sur le poste laissé vacant par un agent de la commune ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Elle se verrait confier des missions d'agent polyvalent de restauration (aide à la préparation des repas, plonge, nettoyage du réfectoire) à raison de 26/35ème.

Il est rappelé que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition fait l'objet d'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale gestionnaire.

Par ailleurs l'éducateur mis à disposition par la commune exercera ses fonctions à temps plein au sein de la commune (renforcement des activités méridiennes et développement des missions en tant que chargé des affaires sportives de la commune).

Enfin concernant les 3 autres éducateurs ils pourraient être amenés à intervenir sur le temps méridien sans refacturation de la part de la Communauté de communes.

- 2. Madame le Maire précise que la commune aurait souhaité renouveler l'embrasement du 1^{er} janvier mis entre parenthèse pendant la crise COVID. Or le drame du feu d'artifice de Cholet en 2022 ayant conduit à la mort de deux personnes a eu pour conséquence de rendre plus contraignante l'organisation d'un tel évènement. Le périmètre de protection éloignerait beaucoup trop le public du spectacle. Le prestataire a fait des propositions pour le faire à un autre endroit mais cela ne correspond pas aux attentes de la commune. La commune renonce donc avec regrets à ce moment festif en centre-ville.
- 3. <u>Madame le Maire</u> annonce qu'un espace sans tabac est mis en place autour de l'école maternelle, de la crèche et du Relais Petite Enfance à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint. Cet espace est signalé par des pancartes.
- 4. <u>Madame le Maire</u> évoque les réunions de quartiers qui se sont tenues en septembre et octobre dernier. Les thèmes prioritairement abordés ont été les ordures ménagères, la vitesse, le bruit et la sécurité. Madame le Maire informe avoir demandé aux gendarmes d'intensifier les contrôles. Les élus vont travailler sur les différentes demandes formulées lors de ces temps d'échanges.
- 5. Madame le Maire souhaite revenir sur la question des chats errants gérée auparavant par le CCAS. La première campagne de stérilisation a été menée en 2019 avec la fondation 30 millions d'amis et la clinique vétérinaire. A cette période, de l'affichage et de l'information ont été fait auprès des habitants et des cages ont été installées par les services techniques. En cas de capture, il faut transporter l'animal à la clinique vétérinaire pour stérilisation puis le ramener sur son lieu de capture. La difficulté réside dans le fait que des personnes ouvrent les cages pour libérer les chats avant qu'ils n'aient pu être stérilisés. De nouvelles campagnes de stérilisation sont programmées.

Monsieur CARLIER se demande effectivement si c'est bien à la commune de prendre en charge ce type de campagne et trouve aberrant de mettre une puce électronique alors qu'auparavant les chats étaient simplement identifiés par une croix portée à l'oreille de l'animal.

Madame le Maire reprend qu'il faudra étudier ce point.

- 6. Madame le Maire informe avoir reçu un courrier indiquant que les paiements des loyers de la gendarmerie allaient être suspendus. Les loyers trimestriels représentent environ 15 000 € et seront reportés sans doute d'un ou deux trimestres. Elle précise que le dernier loyer a été réglé le 3 juillet dernier.
- 7. Madame le Maire fait le point sur le Projet de Loi de Finances 2025 actuellement en discussion au Parlement. Elle rappelle que les collectivités bénéficient du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui représente 280 000 € en 2024 pour la commune. Auparavant il était possible de récupérer de la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments or avec le nouveau Projet de Loi de finances 2025, cela ne serait plus possible. Il faudrait soit minimiser les coûts d'entretien, soit embaucher du personnel pour réaliser un maximum de travaux en régie. Les collectivités représentent 60% de l'investissement public national et cet investissement est un des principaux facteurs de croissance. Elle pense que la réduction du FCTVA va diminuer l'investissement public et donc entrainer la diminution de l'activité des entreprises des territoires. Il a été affirmé par Bercy que le risque principal est lié à une augmentation extrêmement rapide des dépenses des collectivités territoriales or le budget des collectivités est voté à l'équilibre.

Madame le Maire présente la répartition de la dette pour le 4ème trimestre 2023 :

- Organisme divers d'administration centrale : 73,7 milliards (soit 2.4%)
- Administration publique locale : 250,4 milliards (soit 8.1%)
- Administration de sécurité sociale : 263,7 milliards (soit 8.5%)

- L'Etat : 2 513,5 milliards (soit 81%)

Les collectivités locales, dans la branche Administration publique locale, représentent 8,1% de la dette quand l'Etat représente 81%. Madame le Maire précise qu'il faut de la stabilité, de la visibilité et de la transparence pour les collectivités. La commune doit continuer d'investir et rendre la ville agréable et sécurisée sans faire des dépenses irresponsables. L'Etat est source de nouvelles dépenses. Elle donne l'exemple des nouvelles compétences données aux Communautés de communes entrainant des dépenses pour réaliser des études, notamment pour l'eau et l'assainissement, alors qu'aujourd'hui l'Etat revient sur ce transfert obligatoire.

Calendrier des prochaines manifestations :

- ✓ Dimanche 20 octobre à 9h : Marche pour octobre rose Association Un ruban rose Un espoir un espoir Départ Place de la Résistance
- ✓ Mercredi 23 octobre de 15h à 19h : Collecte de sang Etablissement Français du Sang Grande Salle des Terrasses de la Nère
- ✓ Samedi 26 octobre 14h : Couture tissu d'ameublement avec l'Atelier Madeinfrancine Maison du Fil au Tartan
- ✓ Samedi 26 octobre à 20h30 : Concert REB Commune d'Aubigny-sur-Nère Salle 1er étage du Château des Stuarts
- ✓ Vendredi 1er novembre à 18h00 : le Monde à l'envers présence de Nicolas Vannier à l'Atomic Cinéma
- ✓ Samedi 2 novembre : Salon du Livre Commune d'Aubigny-sur-Nère Galerie François 1er
- ✓ Samedi 2 novembre 20h30 : Retour au collège à la Forge
- ✓ Lundi 11 novembre : 106e anniversaire de l'Armistice de 1918 :
 - 9 h 50 Départ d'une délégation en car au Carré Militaire du cimetière
 - 10 h 15 Rassemblement cour du château, départ du défilé pour le Monument aux Morts
- ✓ Du mardi 12 au jeudi 14 novembre : Bourse aux jouets Association des Familles d'Aubigny et du Cher Nord Grande salle des Terrasses de la Nère
- ✓ Vendredi 15 novembre de 16h à 23h30 Assemblée générale Aubigny Cyclotourisme Marche VTT – Salle des fêtes
- ✓ Samedi 16 novembre à 10h : Cours découverte de la tapisserie au point (dite à l'aiguille) avec Véronique DE LUNA – Maison du Fil au Tartan
- ✓ Lundi 18 novembre à 14h : Couture patronage avec Chrystel AMYOT Maison du Fil au Tartan

Calendrier des prochaines instances

- Novembre : 9ème le jeudi 14 novembre et CM le vendredi 22 novembre
- Décembre : 9ème le mardi 10 décembre et CM le mardi 17 décembre

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 octobre 2024

Le Maire, Laurence RENIER Le Secrétaire de séance, Lucile GROUSSEAU

N°		Nomenclature	Objet de la délibération	N°
délibération	N°	Thème	,	page
2024/10/01	7.5.1	Finances locales	Conventionnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre d'une étude relative à la transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération	658
2024/10/02	7.1.8	Finances locales	Tarification sociale de la cantine scolaire	671
2024/10/03	8.5	Politique de la ville- habitat-logement	Rapport d'activité 2023 de Val de Berry	677
2024/10/04	3.3	Domaine et patrimoine	I failce Loile	698
2024/10/05	3.1	Domaine et patrimoine	Acquisition de l'ancienne gendarmerie à Aubigny- sur-Nère	700
2024/10/06	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Faubourg du Cygne réalisés par le SDE 18	702
2024/10/07	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue des Petits Prés réalisés par le SDE 18	703
2024/10/08	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rond-Point Casella réalisés par le SDE 18	704
2024/10/09	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Rue George Sand réalisés par le SDE 18	705
2024/10/10	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Résidence des Bruyères réalisés par le SDE 18	706
2024/10/11	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Chemin des Poignons réalisés par le SDE 18	707
2024/10/12	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public Accès Parc des Sports réalisés par le SDE 18	708
2024/10/13	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de mise en valeur de trois maisons Rue du Bourg Coutant réalisés par le SDE 18	709
2024/10/14	7.1.2	Finances locales	Plan de financement de travaux de restitution de l'éclairage public Rue du Bourg Coutant réalisés par le SDE 18	710
2024/10/15	7.5.1	Finances locales	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif d'intervention « CAP TOURISME » mesure 34.3, concernant la réalisation d'une étude pour un projet de transformation du Centre Régional de la Jeunesse et des Sports (CRJS) d'Aubigny-sur-Nère en Auberge de Jeunesse nouvelle génération	711

EMARGEMENTS

RENIER	1	OEL OTTE	1
		GELOTTE	
Laurence		Françoise	
GRESSET		THOR	Procuration à Françoise
François		Richard	GELOTTE
TURPIN		PINET	Procuration à Laurence RENIER
Jean-Claude		Isabelle	Procuration a Laurence RENIER
BUREAU		ADAM	
Annette		Xavier	Procuration à Olivier JACQUINOT
DUVAL		MOLENAT	Evanção
Sylvain		Valérie	Excusée
ABDELLALI		BOUILLO	
Cécile		Jean-Jacques	
CARLIER		JACQUINOT	
Eric		Olivier	
SANCHEZ		XIONG	Description > Of the ADDELLALL
Elvire		Estelle	Procuration à Cécile ABDELLALI
LEDIEU	Procuration à François	GROUSSEAU	
Florence	CHESNE	Lucile	
DORISON	Procuration à Annette	GUIMARD	
Marie-France	BUREAU	Mélanie	
TASSEZ		BOURGEOIS	
Alain		Yann	
RAFFESTIN		BOULET-BENAC	
Didier		Emmanuel	
CHAUSSERON		FAURE	Procuration à Emmanuel BOULET-
Benjamin		Philippe	BENAC
DOGET		CARRE	Excusé
Catherine		Stéphane	Excuse
CHESNE			
François			